



Fieux-Baillet - Fieux-Baillet - Trégas
BEAUSSAIS SUR MER

Arrêté municipal n°2025-092 portant permission de voirie et autorisation d'entreprendre des travaux d'enrobés sur la VC 12, VC1, VC 28 et la rue de Coutelouche du 28 avril au 7 mai 2025

Le Maire de Beaussais-sur-Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande en date du 24 avril 2025 par laquelle Dinan Agglomération demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : enrobés sur la VC 12, VC 1, VC 28 et la rue de Coutelouche - Ploubalay

ARRÊTE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public du 28 avril 2025 au 7 mai 2025 et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : enrobés sur la VC 12, VC 1, VC 28 et la rue de Coutelouche - Ploubalay, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par Dinan Agglomération, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.

Article 3 : L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforcera le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Beaussais-sur-Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaussais-sur-Mer, le 25 avril 2025

Le Maire, Eugène Caro

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

